

224C2799
FR0000130213-FS0963

20 décembre 2024

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

LAGARDERE SA
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 18 décembre 2024, la société européenne Vivendi SE (42 avenue de Friedland, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 décembre 2024, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société LAGARDERE SA et détenir à cette date 100 592 319 actions LAGARDERE SA représentant 138 889 174 droits de vote, soit 71,24% du capital et 66,69% des droits de vote de cette société¹.

Cette détention résulte de l'acquisition par Vivendi SE de 6 654 213 actions LAGARDERE SA suite à l'exercice de droits de cession attribués aux actionnaires de LAGARDERE SA dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les actions LAGARDERE SA initiée en 2022².

2. Par le même courrier, la société européenne Vivendi SE a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 décembre 2024, les seuils de 2/3, 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société LAGARDERE SA et détenir 6 657 313 actions LAGARDERE SA représentant autant de droits de vote, soit 4,71% du capital et 3,20% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte de la scission partielle de Vivendi SE, cette dernière ayant apporté à Louis Hachette Group SA 93 935 006 actions LAGARDERE SA qu'elle détenait.

¹ Sur la base d'un capital composé de 141 194 938 actions représentant 208 256 031 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général et après déduction des 1 344 315 droits de vote double ainsi détruits.

² Cf. notamment D&I 222C0835 du 12 avril 2022.